

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 10/02/2023

*Date d'Affichage :10/02/2023

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 19

L'an deux mil vingt trois, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Étaient absents excusés :

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Céline POUTEAU pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Mohammed NIFA a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 9 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué l'Enfance et Education,

Il faut savoir que les tarifs périscolaires n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années et que nous faisons face depuis l'année 2022 à de nombreuses augmentations, inflation, augmentation indiciaire des personnels...

Pour 2023, les augmentations vont continuer à concerner les coûts matière (achat des repas et goûters), l'eau, les fluides gaz, électricité et peut-être les salaires indiciaires.

La proposition d'augmentation faite concernant les tarifs est une augmentation moyenne pondérée d'environ 20,8%.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 7 février et l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 9 février ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 .

- 4.95 € pour le repas élève élémentaire de Margency,
- 4.80 € pour le repas élève maternelle de Margency,
- 5.70 € pour le repas élève hors commune,
- 7.25 € pour le repas occasionnel,
- 2.70 € pour les PAI
- 3.50 € pour le repas du personnel

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou notification

Fait à Margency, le 17/02/2023

Le Maire,

